



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier , à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal :18/01/2022

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - PACQUIGNON B. - FERREIRA F. - BOIZEAU-QUEVRE N. - MACRON L. - HALL S. - SOUESME F. - COURTÉS U. - GASNIER G. - QUELIN M.

ABSENTS : MM. PELLETIER I. (pouvoir à SOUESME F.) - PINÇON M. (pouvoir à ROLLION F.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 DECEMBRE 2021

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II. - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE *EXECUTION DU BP AVANT SON ADOPTION*

(annule et remplace la délibération n°10/62/2021 du 20/12/2022)

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 qui précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption (s'ils ont été dépensés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune			
	Dépenses votées au BP 2021 en Euros	Dépenses engagées en 2022 en Euros	
Chapitre 20	119 100	29 000	
202. Frais réalisation doc urbanisme	12 000	2 000	

	Dépenses votées au BP 2021 en euros	Dépenses engagées en 2022 en euros
2031. Frais d'étude	97 100	19 000
2033. Frais d'insertion	3 000	2 000
2051. Concessions et droits	7 000	6 000
Chapitre 21	171 876.67	41 000
2111. Terrain nus	15 000	
2115. Terrain bâtis	20 000	
2116. Cimetière	3 700	
2128. Autres agencements	11 000	
21316. Equipement du cimetière	1 000	
2135. Installations générales	45 200	
2151. Réseaux de voirie	15 700	
2152. Installations de voirie	12 600	
21568. Autres matériel et outillage d'incendie	18 300	
2158. Autres installations et matériels techniques	5 000	
2181. Installations générales	6 276.67	20 000
2183. Matériel de bureau et matériel informatique	1 800	15 000
2184. Mobilier	2 000	
2188. Autres immobilisations	9 500	6 000
Chapitre 23	443 000	25 000
2313. Constructions	68 500	
2315. installations, matériel	283 200	
238. Avances et acomptes sur commande immos corporelles	0	25 000

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**III. - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS INSCRITS
AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE (PDIPR)**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de communes du Val de Sully ne disposant pas des moyens humains et matériels permettant d'assurer en régie l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), cette mission est confiée aux communes.

A ce titre, une convention définissant les modalités de réalisation de la prestation doit être conclue entre la Communauté de communes et les communes membres afin de régulariser juridiquement et comptablement ces interventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23/09/2016 portant création de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention relative à l'entretien des chemins inscrits au PDIPR à conclure avec l'EPCI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant

IV. - LOGEMENT D'URGENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal sis 1 place de l'Université, a fait l'objet d'une rénovation complète par les services techniques et propose de l'affecter en logement de secours.

A cet effet une convention d'occupation précaire est proposée afin de définir les modalités d'utilisation de ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à la création d'un logement d'urgence pour l'immeuble sis 1, place de l'Université ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision à chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation précaire proposée qui fixe le loyer mensuel à 150 € Tous charges comprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec toute personne dont la situation nécessite un relogement à titre exceptionnel.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 24 janvier 2022.

Le Maire
Gilles BURGEVIN

